

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-1-6

Séance du jeudi 22 mai 2025

SOUTIEN À L'INGÉNIERIE 2025 POUR L'AGENCE D'URBANISME DE STRASBOURG RHIN SUPÉRIEUR ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOSGES DU NORD

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme relatif aux missions des agences d'urbanisme,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L.350-1 et suivants, R.350-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2018-1169 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (région Grand Est) jusqu'au 15 mars 2029;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative budget primitif 2025 pour le Service Public Alsacien et la Transformation de l'action publique en lien avec les habitants ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne CD-2025-2-7-1 du 14 mars 2025 relative budget primitif 2025 pour les réseaux et mobilités ;
- VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) du 31 janvier 2025 approuvant le programme de travail partenarial 2025 ;
- VU le budget prévisionnel 2025 de l'ADEUS adopté par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025 précisant le montant de la subvention sollicité de la part de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses articles 14 et 16 ;
- VU les délibérations du comité syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) du 22 février 2025, approuvant les actions du programme d'actions 2025 du SYCOPARC ;
- VU la convention cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel conclue le 15 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE d'Alsace) et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- VU la convention d'objectifs triennale 2023-2025 signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord le 24 mai 2023 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- VU l'avis de la Commission du Service public alsacien et transformation de l'action publique du 12 mai 2025 ;
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue à l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) une subvention de fonctionnement pour 2025 de 240 035 €, au titre de la mise en œuvre du programme de travail partenarial 2025 ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 120 018 € dès signature de la convention de partenariat y afférente par les parties et du solde au cours du 4ème trimestre 2025,
- Attribue à l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) une subvention de fonctionnement pour 2025 de 50 000 €, au titre de la réalisation de la 2^{ème} phase de l'enquête mobilité à l'échelle alsacienne, sur le Haut-Rhin en 2025 ;
- Approuve la convention de partenariat pour l'année 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS), jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- Attribue au Syndicat de coopération du Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) une subvention de fonctionnement pour 2025 au titre du conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti de 15 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 7 500 € soit 50% dès signature par les parties de la convention de partenariat portant sur l'attribution de subventions au SYCOPARC et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan des actions au plus tard le 15 novembre 2025 ;
- Attribue au SYCOPARC une subvention de fonctionnement pour 2025 au titre du soutien financier au programme d'actions de la mission culturelle du Parc de 53 500 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 26 750 € soit 50% dès signature par les parties de la convention financière précitée et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan provisoire des actions et d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le trésorier payeur à transmettre au plus tard le 15 novembre 2025 ;
- Prend acte que l'octroi de la subvention de 54 000 € au titre de l'aide à l'éducation à l'environnement sera approuvée par la commission permanente du 22 mai 2025 dans le cadre du dispositif d'appel à manifestation d'intérêts pour l'éducation à l'environnement ;
- Approuve la convention financière y afférente à conclure avec le Syndicat de coopération du Parc naturel régional des Vosges du Nord portant sur trois subventions d'un montant total de 122 500 €, jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
-----------	-----------	-----------	---------	---------------------	---------

<i>P060</i>	<i>O002</i>	<i>P060E01</i>	<i>T100</i>	<i>(867) 65-65748-515</i>	<i>240 035 €</i>
<i>P077</i>	<i>O004</i>	<i>P077E02</i>	<i>T03</i>	<i>(1579) 65-65748-843</i>	<i>50 000 €</i>
<i>P181</i>	<i>O011</i>	<i>P181E02</i>	<i>T100</i>	<i>(3435) 65-657358-312</i>	<i>53 500 €</i>
<i>P184</i>	<i>O010</i>	<i>P184E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1965) 65-657358-633</i>	<i>15 000 €</i>
TOTAL					358 535 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

1 abstention

KOBRYN Florian

9 non-participations au vote

Catherine GRAEF-ECKERT, Vice-Présidente au sein de l'ADEUS

Jean-Louis HOERLE, Sébastien ZAEGEL et Etienne WOLF, membres du CA au sein de l'ADEUS

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Présidente du SYCOPARC

Marie-Paule LEHMANN, Stéphanie KOCHERT et Jean-Claude BUFFA, membres du comité syndical au sein du SYCOPARC

Valérie DA SILVA ADRIANO, salariée du SYCOPARC